



SEANCE
27 septembre 2023

OBJET :
*Fixation des emplois
pouvant bénéficier
d'un logement de
fonction-Fixation des
conditions
d'occupation des
logements de
fonction- Modification*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-09-14

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER -Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Serge BERNABÉ représenté par Christian GUICHARD
Fanny JUSTINESY-GAMBARARA représentée par Guy MOUREAU
Régis PHALY représenté par Aurore CHANTY
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Josette PULITI
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée Jean-Luc BARCELLI
Sabah BOULMAIZ représentée par Alain MAGGI
Audrey TRALONGO représentée par Marjorie BARRE
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement,

Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 12 avril 2018 relative à

la fixation des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction-Fixation des conditions d'occupation des logements de fonction,

Le dispositif réglementaire d'attribution des logements est restrictif. Il existe 2 types d'attribution de logement :

- la concession de logement par nécessité absolue de service
- la convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des textes susvisés, un logement de fonction peut être attribué :

1-Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
- A certains emplois fonctionnels
- A un seul collaborateur de cabinet

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit

2- pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative)

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courants et menues réparations sont acquittées par l'agent

Considérant la proposition de fixation de la liste des emplois de la commune qui peuvent être bénéficiaires d'un logement de fonction.

1.) Concession de logement pour nécessité absolue de service :

<u>Emploi</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
Gardien de la mairie et locaux annexes	Pour des raisons de sécurité
Gardien des écoles Mauron et Prévert	Pour des raisons de sécurité
Gardien de l'école Desnos et stade Mauro	Pour des raisons de sécurité
Gardien des services techniques et Installations sportives	Pour des raisons de sécurité

2). Convention d'occupation précaire et révocable : aucun emploi concerné

Considérant les logements, propriété de la commune ci-après :

1) Logement : 1 cour des anciennes écoles

- Emploi : gardien mairie et locaux annexes
- Surface du logement : 102 m²

- 2) Logement : 231 Bd St Roch entrée 1
 - Emploi : gardien école Mauron et Prévert
 - Surface du logement : 70 m²
- 3) Logement : 103 Allée des jonquilles
 - Emploi : gardien école Desnos, stade Mauro
 - Surface du logement : 87 m²
- 4) Logement : 1115 Route de Sorgues
 - Emploi : gardien Services techniques, installations sportives
 - Surface du logement : 140 m²

Conformément à la réglementation les agents supporteront les impôts, taxes et réparations locatives ainsi que les assurances qui sont liées à l'occupation du logement. Chacun des logements est équipé de compteurs EDF et de compteurs d'eau à l'exception du logement des services techniques et de l'école Desnos. Ces deux logements sont munis d'un sous-compteur et seront refacturés au réel.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

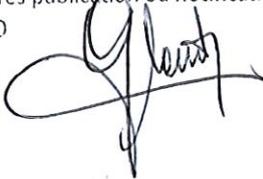
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'Unanimité

- **FIXE** comme ci-dessus la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de concession de logements aux agents occupant les emplois ci-dessus, à fixer les conditions d'exécution des obligations et missions y afférentes ainsi que les remboursements à charge ;
- **ABROGE** la délibération n°9 du 12 avril 2018

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire le : 04/10/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/10/2023
Après publication ou notification le : 04/10/2023
P/O



La secrétaire de séance

Josette PULITI



Le Maire,

Guyl MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231003-03-10-23DELIB14-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023